



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
POUR INTERDICTION DE STATIONNER
POUR LA JOURNÉE CITOYENNE**

**RUE DE LA CASCADE
N°84 /2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'organisation de la journée citoyenne le 27 septembre 2026 par la commune de Beure

Considérant que l'atelier plantation de la journée citoyenne du 27 septembre 2026 aura lieu rue de la cascade « de l'intersection rue de la cascade- chemin de maillot au bâtiment de la Lyre »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de l'atelier plantation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 : Dans le cadre de l'atelier plantation de la journée citoyenne du 27 septembre 2026 rue de la cascade de 9h 00 à 18h00, le stationnement rue de la cascade « de l'intersection rue de la cascade- chemin de maillot au bâtiment de la Lyre » sera interdit

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise et aux abords de l'atelier

Article 2 - Les restrictions de stationnement seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. La commune de Beure aura la charge de la signalisation

Article 3 M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole

Fait à BEURE, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Bruno LIND

